



EXTRAIT

Le vingt du mois de Février à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2023

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, M. LACOMBE Philippe, Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine, Mme LACOMBE Patricia

Absente excusée : M POUGET Sandrine,

M. ANGLES Julien a été désignée secrétaire de séance.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°01 : Objet : CONVENTION DE MISSION CONFIEE A AVEYRON INGENIERIE : ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du 08 mars 2016 d'adhésion de la Commune de Camboulazet à Aveyron Ingénierie

Vu la délibération du 11/07/2017 : convention d'intervention d'Aveyron Ingénierie relative à une assistance technique en assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la collectivité à l'Agence afin d'améliorer et d'optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectif dont la mairie a la responsabilité.

Il rappelle que la précédente convention signée le 03 mars 2020 est arrivée à son terme au 31/12/2022 et qu'il convient d'en signer une autre pour 5 ans du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mission confiée à Aveyron Ingénierie en matière d'assainissement collectif
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention formalisant celle-ci

DELIBERATION N°02 : Dépenses à imputer au compte 623 (Budget M57) « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et

cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : achat direct de fournitures (boissons, nourritures...) et prestations (traiteur, animation ...)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- cérémonies et manifestations avec le personnel municipal, action sociale en faveur du personnel municipal (chèque cadeau...),
- récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal chaque année.

DELIBERATION N°03 : ACHAT TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

Vu : la nécessité de procéder à l'élargissement de la voie communale n°2, dénommée « Impasse du Vivier » à Noyès ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Les propriétaires des parcelles section A n° 442 et 207 ayant donné leur accord, la commune va acquérir une partie des dites parcelles afin de permettre l'élargissement de cette voie communale

Considérant la proposition faite par les Consorts ENJALBERT de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées :

- section A numéro 1090 d'une superficie de 13 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 207)
- section A numéro 1095 d'une superficie de 19 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 442)
- section A numéro 1096 d'une superficie de 54 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 442)

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour élargir la voie communale n°02

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :
 - o section A numéro 1090 d'une superficie de 13 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 207)
 - o section A numéro 1095 d'une superficie de 19 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 442)
 - o section A numéro 1096 d'une superficie de 54 ca située au lieudit La Foun (issue de la division de A 442)

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Camboulazet

Le Conseil Municipal,

- PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° 09 en date du 05/12/2022 portant même objet

DELIBERATION N°04 : ACHAT TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par Mme RAUST Josette Veuve CAULET de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section A n° 990 d'une superficie de 66 ca située au lieudit Combe Cayrac

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser l'emprise de la voie communale N°03 dénommée Route du Rivatou

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit parcelle section A N°990, d'une surface de 66 ca appartenant à Mme RAUST Josette veuve CAULET étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,

- PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°05 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que les tarifs des salles communales n'ont pas été revus depuis 2014. Il convient donc de modifier ces derniers suite à l'augmentation des différents secteurs énergétiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine ces tarifs qui entreront en application au 1^{er} septembre 2023 et qui sont répertoriés dans le tableau ci-joint.

Locations des salles communales à compter du 1 ^{er} septembre 2023 :	
Chèque de caution demandé à la réservation : 400€	
Location pour des <u>personnes domiciliées hors commune</u> de Camboulazet :	320 €
+ forfait pour le chauffage <u>si celui-ci est demandé</u>	+ 50€
Location pour des <u>personnes domiciliées sur la commune</u> :	80 €
+ forfait pour le chauffage <u>si celui-ci est demandé</u>	+ 50€
Location pour des <u>membres d'associations de la commune</u> :	80 €
(<u>domiciliés ou non sur la commune de Camboulazet</u>)	
+ forfait pour le chauffage <u>si celui-ci est demandé</u>	+ 50€
Location pour une journée	120€
+ forfait pour le chauffage <u>si celui-ci est demandé</u>	+ 25 €
Location pour des <u>associations extérieures à la commune</u> de Camboulazet :	80 €
+ forfait pour le chauffage <u>si celui-ci est demandé</u>	+ 50€
Location pour les <u>associations de la commune</u> :	Gratuit

DELIBERATION N°06 : MISE EN SECURITE DES OBJETS PRECIEUX A L'EGLISE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'inventaire des objets précieux effectué dans l'église de Camboulazet. Selon Monsieur FAU Laurent, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron, ces objets représentent un réel intérêt artistique et patrimonial.

Il présente les deux propositions et devis soit :

- La mise en place d'une vitrine de protection à installer dans l'église par l'ébéniste Bernard ATCHER, 27 Place St Roch 49090 Laroque des Arcs pour un montant de **6 221 € HT** soit 7 465,20 € TTC
- Une alarme fournie par MET 23 avenue de la Gineste 12 000 RODEZ pour protéger cette vitrine d'un montant de **1 973,10 €** soit 2 367,72 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition faite par Monsieur FAU, d'exposer ces objets précieux dans l'église, dans l'affirmative de choisir le type de protection à envisager.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'exposer ces objets précieux dans l'église afin qu'ils soient visibles par la population et les visiteurs...
- Choisit comme protection la mise en place d'une vitrine sécurisée avec une alarme telle que présentée ci-dessus,
- sollicite auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région Occitanie des aides financières afin de financer la majeure partie de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Total du projet HT : Vitrine + alarme : **8 194,10 € HT**

○ Subvention Etat (DRAC) : 40 %	3 277,64 €
○ Subvention Conseil Départemental : 25%	2 048,53 €
○ Subvention Région Occitanie : 15%	1 229,12 €
○ Autofinancement 20%	1 638,81 €

- dit que ces travaux seront programmés en fin d'année 2023.

DELIBERATION N°07 : SIEDA : Alimentation en électricité des parcelles situées « impasse du vivier » à Noyès- Participation financière de la commune

Monsieur le Maire indique que le projet de construction sur les parcelles situées « Impasse du Vivier » section A N° 207-442-781-855 pour trois lots à bâtir à Noyés nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux soit **16 030,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de **4 809,00 Euros.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **4 809,00 Euros** correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- **Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**